

Communiqué de Presse

**L'Onsil demande l'inscription de tous les actes infirmiers à la nomenclature,
Afin que la population bénéficie à domicile des mêmes prises en charge optimales qu'à l'hôpital !**

Tout syndicat se doit d'avoir pour unique souci la promotion de la profession qu'il représente et la défense de ses intérêts, sans céder, quel que soit le contexte, aux sirènes du pouvoir en place, pouvoir qui, de toute façon, n'est pas appelé à demeurer alors que les professionnels seront eux toujours là pour soigner et soulager.

La Covid a montré à quel point les tutelles pouvaient aller vite, très vite, pour adapter nos cotations à cette terrible réalité. Même si ces cotations n'ont pas toutes donné entière satisfaction, elles sont bien réelles et démontrent que l'inscription de nouveaux actes peut être expresse. Pourtant l'essentiel, nos soins courants, souffrent toujours d'un manque flagrant de reconnaissance qui impacte directement le quotidien des assurés.

En effet, si l'on se penche sur les nouvelles cotations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021, force est de constater que les soins dits « courants » ne sont pas privilégiés, loin de là. En effet les quatre ou cinq nouveaux actes créés ont peu chance de faire partie de notre pratique quotidienne courante. Or en réalité, ce sont pourtant bien ces soins courants qui occupent la majeure partie de notre activité quotidienne, et **aujourd'hui, si les patients ne sont ni diabétiques insulino traités, ni porteurs de troubles cognitifs, nous, infirmiers libéraux, ne pouvons leur dispenser des soins remboursés.**

Qu'ils soient :

- atteints de cancers (la prise en charge de la douleur à domicile n'existe pas dans notre Nomenclature) ;
- insuffisants cardiaques qui auraient besoin d'être accompagnés pour prendre leur traitement, surveillés ou guidés lors de la prévention d'une décompensation cardiaque ;
- insuffisants rénaux ;
- diabétiques non insulino traités (et qui donc ne peuvent prétendre qu'à un seul passage hebdomadaire) ;
- traités par anti vitamines K et dont il faut s'assurer qu'ils prennent bien leur traitement ;
- et cette liste n'est pas exhaustive ;

nous ne pouvons donc pas les prendre en charge. **C'est un constat qui peut s'assimiler à celui fait dans les Ehpad lors de la première épidémie au printemps dernier, et qui a montré les failles de ces structures et les effets délétères et mortifères sur leurs pensionnaires.**

En en même temps aujourd'hui, nous pouvons aller visiter pour 18€ des patients Covid positifs, le plupart en bonne santé et ne présentant aux facteurs de risques, pour leur expliquer pourquoi ils doivent s'isoler, comment ils doivent le faire, et alors qu'ils ne nécessitent aucun soin, mais nous ne pouvons donc toujours pas dispenser tous les soins inscrits dans notre décret d'actes à tous nos patients. Et nous sommes censés être aidés à prendre en charge les soins par des plateformes d'adressage, qui non seulement ont déjà prouvé leur inutilité, mais malheureusement contribuent aussi parfois à détourner certains patients de leurs infirmiers référents. Certaines concourent même essentiellement à l'enrichissement à peine caché de quelques infirmiers opportunistes, et ce avec la bénédiction de la Cnam.

Est-ce finalement cela la médecine à deux vitesses du point de vue infirmier ? Obligés que nous sommes de facturer aux patients des soins qui relèvent de nos compétences mais que la Cnam s'obstine à ne pas prendre en charge, soutenue par les syndicats signataires d'une convention indigne de notre champ d'expérience ?

Doit-on donner la priorité à la Covid et laisser les autres patients sur le bas-côté ? A l'heure du nouveau plan cancer annoncé en grandes pompes par M. Macron ou de l'amélioration de la prise en charge du handicap pendant que se prépare la loi grand âge ?

Aussi, l'Onsil demande que la Cnam inscrive dès aujourd'hui et sans délai dans la nomenclature l'ensemble des soins courants listés dans notre décret d'actes, afin que la population puisse bénéficier à domicile des mêmes prises en charge qu'à l'hôpital, et de lui garantir ainsi un maintien à domicile dans des conditions optimales. La Caisse nationale d'assurance maladie nous a prouvé qu'elle pouvait le faire.

L'Onsil demande également aux élus qu'ils s'emparent de ce problème, qui est un véritable frein à la prise en charge globale et efficiente des assurés à domicile.

Antoinette Tranchida,
Présidente
Contact presse : 06 07 08 01 19

